

M. G. VAN CAUWELAERT
Directeur à la Direction des Monuments
et des Sites – A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : 2043-0004-1-crms-AP (C. Parades)
N/Réf. : AVL/AH/Bxl-2.1470/s357
Annexe : 1 plan / copie d'une photo de l'IRPA

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Petite rue au Beurre, 11-13. Réunion de deux espaces commerciaux.
Avis de principe.

En réponse à votre courrier du 21 octobre sous référence, réceptionné le 27 octobre 2004, nous avons l'honneur de vous transmettre l'avis émis par notre Commission en sa séance du 3 novembre 2003.

Les deux maisons concernées par cette demande appartiennent à l'ensemble des maisons entourant l'église Saint-Nicolas, classées par arrêté du 20/09/2001. Il s'agit de petites constructions de style classique dont les façades sont rythmées par des pilastres et dont les façades étaient originellement de deux niveaux sous bâtière éclairée de lucarnes avec pignons triangulaires. Les n°s 11 et 13 ont gardé cette typologie.

La maison de Witte est installée dans la petite rue au Beurre depuis 1945. Le magasin occupe actuellement le rez-de-chaussée des numéros 17, 15 et 13 dont les étages sont occupés par les bureaux liés au commerce. La demande porte sur l'intégration du rez-de-chaussée du n° 11 (ca. 4 m²) dans l'espace commercial avec comme conséquence le percement du mur mitoyen, la réorganisation du comptoir ainsi que « l'uniformisation » des devantures.

La Commission ne s'oppose pas au principe d'intégrer le n° 11 à l'espace commercial sous réserve que l'on se limite à percer une simple baie dans le mur mitoyen sans le faire disparaître ou n'en conserver que des semblant de murs de refend. En cas de non respect de cette disposition la C.R.M.S. ne pourrait souscrire au projet. Quant aux interventions en façade, la Commission émet un avis fermement défavorable sur la proposition d'uniformiser les devantures des nos 11, 13 et 15.

Selon le relevé des façades réalisé en 1916 par l'architecte de la Ville, François Malfait, ces maisons disposaient de devantures individuelles comportant chacune une porte dans la travée de gauche et une ou deux vitrines. Ces dispositifs correspondent à la situation figurant déjà sur une lithographie datant de 1845. Selon une photo de l'IRPA que l'on peut dater entre 1929 (après la construction de la *Goude Huyve*) et 1942, cette situation n'avait toujours pas changé à l'époque. Une photo datant de 1942 montre l'adaptation de la devanture du n° 15 en style art déco. En

conclusion, l'évolution des façades mérite d'être étudiée de manière plus détaillée préalablement à l'élaboration du projet de devantures. La Commission demande de revoir la proposition en s'inspirant des principes qui ont prévalu jusqu'au lendemain de la seconde guerre mondiale.

Elle demande donc de ne pas projeter pour le n° 11 une devanture qui s'inscrive dans la continuité de celles existantes aux n°s 13 et 15. Elle demande également, à court ou à moyen terme, de revoir les devantures existantes de manière à restituer aux différentes maisons leurs devantures individuelles. De même, il serait souhaitable que les enseignes soient placées au niveau des linteaux ou derrière les vitrines. Le nom du magasin devrait être indiqué au moyen de lettres détournées. Enfin, l'escalier en colimaçon qui occupe l'angle (11-13-mur de l'église), et qui figure sur les plans anciens, devrait être absolument conservé.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président